

sa charge s'établira à la fin de 1948 à \$2,514. Non seulement il ne contribuera pas au bien-être général de la collectivité, en acquittant un excédent d'impôt sur son revenu, mais, vu que les contribuables n'ayant pas d'enfants et ceux qui touchent de gros revenus ont acquitté leur part, il recevra \$14 de plus que son revenu réel. Ce programme ne protège-t-il pas le père de famille?

N'oublions pas que plus les taux d'imposition sont réduits, moins la différence est grande entre l'impôt qu'acquittent les diverses catégories de contribuables. Ainsi, lorsque l'exemption était de \$400 par enfant et que les taux n'étaient, en certains cas, que de 3 p. 100, l'abattement ne représentait pour une certaine catégorie de contribuables qu'une réduction de \$12 par enfant. Tout dépend du barème de l'impôt: plus les taux sont

bas, moins la différence en argent déboursé est grande.

Il importe ici, je crois, d'étudier les effets du versement de l'allocation familiale. Rappelons-nous que, pour ceux qui ont des enfants de moins de 16 ans, l'allocation familiale s'ajoute à l'exemption de \$100. Dans le cas des contribuables à faible revenu, le versement de l'allocation familiale représente plus qu'un abattement de \$400. Avec la permission de la Chambre, je consignerai au hansard un tableau indiquant la valeur de l'allocation familiale, considérée comme déduction d'impôt à divers paliers de revenu. Le tableau s'applique à l'homme marié, père de deux enfants, et il embrasse l'année 1948. Les premiers chiffres sont pour un revenu annuel de \$2,750, car, pour les revenus moindres, le montant payé en impôt est plus qu'annulé par le montant reçu en allocations familiales.

Allocations familiales considérées comme déduction d'impôt sur le revenu selon les différents paliers

(Homme marié avec 2 enfants)

Revenu	Allocations familiales	Déduction d'impôt	Déduction d'impôt maintenant accordée en plus de l'allocation familiale	Déduction globale d'impôt	Déduction par enfant
\$2,750	\$144	\$870	\$200	\$1,070	\$535
3,000	144	720	200	920	460
5,000	144	720	200	920	460
7,000	144	600	200	800	400
10,000	144	480	200	680	340

Par exemple, jouissant d'un revenu de \$2,570, un homme marié qui a deux enfants touchera \$144 en allocations familiales. L'abattement équivalant à ces \$144 est de \$870, puisqu'on ajoute un abattement de \$200 à l'allocation familiale. Nous arrivons, pour les deux enfants, au total de \$1,070, de sorte que l'abattement par enfant est de \$535, alors qu'avant la guerre il n'était que de \$400. Dans le groupe des revenus de \$3,000 à \$5,000, l'abattement par enfant est de \$460, et, aux paliers de \$5,000 à \$7,000, l'abattement par enfant est de \$400. Il est intéressant de noter que, pour les revenus jusqu'à \$7,000, la déduction n'est jamais moindre que \$400 par enfant, alors que toute la déduction accordée pour un enfant au-dessus de 16 ans n'est que de \$300. Les dépenses d'entretien et d'instruction pour un enfant au-dessus de 16 ans sont certainement plus élevées que pour un enfant plus jeune. Il y a là une anomalie qui provient du fait que la réduction des taux a donné une valeur plus considérable aux allocations familiales considérées comme exemption au

[M. Lesage.]

titre de l'impôt. Qu'il me soit permis de suggérer que, pour rétablir un certain équilibre, les exemptions pour les enfants au-dessus de 16 ans passent au moins à \$400.

Certains ont soutenu, ici même, que les dégrèvements proposés à l'égard du revenu des particuliers pour l'année 1947 et 1948 favorisent plus les contribuables à revenus moyens et supérieurs que les gens à revenus modiques. Je voudrais, avec la permission de la Chambre, consigner au hansard un tableau indiquant le résultat net que les dégrèvements et l'augmentation des allocations familiales entraîneront en 1948, par rapport à 1946, pour les diverses catégories de revenus, le tout prévu dans l'exposé budgétaire de juin 1946, pour 1947, et dans celui d'avril 1947, pour 1948.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député a-t-il le consentement unanime?

Des VOIX: Oui.

M. LESAGE: Je consigne le tableau au hansard.